

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 30 OCTOBRE 2025

Délibération n°063-2025

Demande de subvention pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
24 octobre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Par délibération en date du 31 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe d'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

La mission a été confiée à la société OTEIS pour un montant de 8 500 € HT. L'étude, inscrite au budget 2025, n'a toutefois pas encore été engagée.

Avant le démarrage de la mission, il apparaît que ce projet est éligible au financement du Fonds vert, dans le cadre de la mesure « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation », au taux de subvention le plus élevé prévu par le dispositif.

Bien que le coût de l'étude soit modeste, la commune supporte déjà seule les dépenses d'investissement relatives au service public de l'eau, financées intégralement par le budget annexe. Dans ce contexte, il est opportun de solliciter une aide financière de l'État pour alléger la charge communale.

L'étude ne sera lancée qu'à l'issue de la notification de la subvention.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Etudes SCDECI	8 500	Commune	5 100
		Etat (40%HT)	3 400
TOTAL	8 500		8 500

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°072-2024 du 31 octobre 2024 décidant l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la doctrine de mobilisation du Fonds Verts, et notamment la mesure relative à la « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation »,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie tel que présenté ci-dessus.
2. De solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds vert, dans le cadre de la mesure « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation », au taux le plus élevé possible ;

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



